

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 juin 2017

COMPTE RENDU

affiché du : 7 juillet 2017

au :

L'an deux mil dix-sept, le 27 du mois de juin à 19 h , les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BOLE C., Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BOLE G., M. MICHEL,
Les Fins :	M. TODESCHINI, M. RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, M. BARTHOD, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, qui a donné procuration à M. BINETRUY, M. BOURNEL-BOSSON, M. FAIVRE étaient absents excusés,
Villers-le-Lac :	Mme INGLADA, qui a donné procuration à Mme MOLLIER,
Les Combes :	M. VUILLEMIN, qui a donné procuration à M. PICHOT
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, qui a donné procuration à M. CUENOT

Secrétaire de séance : Madame Dominique MOLLIER

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Agglomération Urbaine du Doubs – Avenant à la convention partenariale

II - Adhésion au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

III - Assainissement

1/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement

- 2/ Présentation du nouveau contrat d'exploitation de l'assainissement collectif*
- IV - Collecte et valorisation des déchets ménagers*
 - 1/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets*
 - 2/ Groupement de commandes pour un marché de prestations de services pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables*
 - 3/ Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs*
 - 4/ Annulations de titres sur exercices antérieurs*
- V - Exploitation du Centre nautique*
 - 1/ Rapport annuel 2016 sur l'exploitation du Centre nautique*
 - 2/ Travaux de réfection du Centre nautique – Marchés de travaux*
 - 3/ Délégation de service public d'exploitation du Centre nautique – Prolongation pour événement imprévu*
- VI - Tourisme*
 - 1/ Développement touristique – Création d'un poste mutualisé avec le PETR Pays Horloger*
 - 2/ Label FFC site VTT – Transfert au PETR Pays Horloger*
 - 3/ Piste de ski de la Bonade – Participation aux travaux d'enfouissement de la ligne électrique*
- VII - Finances et personnel communautaires*
 - 1/ Répartition 2017 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*
 - 2/ Nouvelle convention pour le service de transport à la demande*
 - 3/ Refonte du site internet de la CCVM – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité*
 - 4/ Décisions modificatives n°1 au Budget principal et au Budget annexe « Ordures ménagères »*
 - 5/ Modifications apportées au tableau des emplois statutaires du personnel communautaire*

I – AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS – AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), actuellement présidé par Pierre VAUFREY dans le cadre d'une présidence tournante de deux ans, s'est constitué entre les communes de La Chaux-de-Fonds, de Le Locle, de Les Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et de Les Fins. Cet ensemble représente la plus forte concentration de population de l'Arc Jurassien et s'intéresse à tous les sujets transfrontaliers : mobilité, santé, citoyenneté, etc... Il précise que AUD a signé le 6 septembre 2013 avec la République et canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental du Doubs une convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

Au regard des évolutions des compétences intercommunales induites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et afin d'offrir plus de cohérence au GLCT dans ses projets transfrontaliers, Monsieur le Président propose au Conseil que la Communauté de communes du Val de Morteau se substitue, à effet du 1^{er} janvier 2018, aux trois communes françaises du GLCT, adhère en lieu et place de ces dernières au GLCT, et devienne signataire de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

La contribution financière de la CCVM au GLCT, de l'ordre de 1 060 € annuels, couvrirait les frais de fonctionnement du groupement. Monsieur le Président précise que la désignation des représentants de la CCVM au sein du GLCT sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM au GLCT AUD et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion dont l'avenant correspondant à la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

En réponse à Madame KACZMAR, Monsieur le Président précise que les trois communes françaises d'AUD devront également délibérer pour se retirer du groupement au bénéfice de la CCVM.

II - ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CENTRE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président informe le Conseil que le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, syndicat mixte d'intercommunalités à fiscalité propre tel qu'autorisé par l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a été créé en janvier 2013 entre les intercommunalités de Pontarlier, Besançon, Dole, Lons-le-Saunier et Vesoul.

Ce Pôle métropolitain, comme son voisin de Nord Franche-Comté (Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle), initie ou soutient des actions d'intérêt métropolitain dans plusieurs domaines : aménagement urbain en lien notamment avec les programmes européens ; développement économique ; promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur ; développement du numérique, de la santé, du tourisme, de la culture ; mobilité et transports. Il est aussi amené à être force de proposition dans ces domaines vis-à-vis d'autres institutions telles que l'État, la Région ou encore l'Agence Régionale de Santé, le Comité Régional du Tourisme, etc....

Le Val de Morteau apparaît à plusieurs titres comme un territoire spécifique au sein de la Région : bien que situé dans un massif à dominante rurale, il n'en dispose pas moins d'une économie à fort caractère industriel et tertiaire. Ajouté à la dimension touristique, ceci le rapproche des caractéristiques qui sont celles du Centre Franche-Comté. De plus, de par son appartenance au GCLT de l'Agglomération Urbaine du Doubs, il constitue, avec le Grand Pontarlier, l'une des principales portes vers la Suisse au sein de l'Arc jurassien.

Au vu de ces similitudes au plan socio-économique mais aussi de la convergence qui apparaît dans les projets territoriaux locaux comme transfrontaliers, et à l'issue de premiers échanges fructueux avec le Conseil métropolitain, Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et d'inscrire ainsi nos projets dans une solidarité territoriale urbaine forte. L'adhésion deviendra définitive après accord formel du Conseil métropolitain et modification correspondante des statuts, soit à l'horizon d'octobre 2017, la CCVM étant autorisée à s'impliquer dans les travaux des groupes de travail dès cet été.

Le Conseil métropolitain, aujourd'hui constitué de 19 délégués titulaires (soit 6 pour la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Besançon, 4 pour la CA du Grand Dole, 3 pour la CA de Lons-le-Saunier, 3 pour la CA de Vesoul et 3 pour la Communauté de Communes (CC) du Grand Pontarlier) et de 10 délégués suppléants (2 par intercommunalités), serait ainsi complété de 2 délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la CCVM.

L'engagement financier, calculé pour 50 % en part fixe et pour 50 % au prorata du poids démographique de l'intercommunalité, serait pour la CCVM de l'ordre de 11 520 € annuels (sur base cotisation 2017). Cette contribution couvre le fonctionnement de base du Pôle métropolitain, et permet d'assurer une part d'autofinancement sur des projets ou animations touristiques ou économiques communs. Pour 2017, la participation de la CCVM serait fixée au *prorata temporis* à 2 880 €.

Monsieur LAITHIER demande si ces projets ne pourraient pas être plutôt portés par le Pays Horloger. Monsieur le Président précise que les échelles d'intervention sont différentes (comme pour l'exemple de la Ligne des Horlogers). Monsieur TODSCHINI rappelle également que le PETR Pays Horloger

s'adresse plutôt aux aspects ruraux du territoire, tandis que le Pôle métropolitain travaille sur les aspects plus urbains.

Monsieur FAIVRE-PIERRET se demande si la CCVM, en participant à ce Pôle Métropolitain, peut espérer en retirer davantage que la participation financière investie. Des moyens supplémentaires sur des projets communs sont en effet envisageables, mais le principal enjeu du Pôle métropolitain est de réfléchir ensemble à des perspectives communes, de s'associer sur des thématiques plutôt que de s'y opposer, de s'enrichir des complémentarités de tous les membres. Monsieur VAUFREY rappelle qu'avec la réforme territoriale, la Région s'est déplacée vers Dijon, et qu'il est nécessaire de s'unir pour être visible. Monsieur FRIGO et Madame KACZMAR ajoutent que cette coopération permet de transcender les limites administratives, de donner un sens, une compréhension au mille-feuille territorial français, d'être intégrés à une réflexion plus large, et que c'est une chance pour notre territoire d'avoir été sollicité à y participer.

A Madame CUENOT-STALDER qui regrette que le Département du Doubs ne soit pas associé à cette démarche, Monsieur le Président précise que les statuts des pôles métropolitains peuvent prévoir l'association du Département au sein duquel le Pôle a son siège, ce qui ne serait pas équilibré pour les autres départements couverts par le Pôle Centre Franche-Comté.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM au Pôle métropolitain Centre Franche-Comté et désigne Monsieur Jean-Marie BINETRUY, Madame Annie GENEVARD, Madame Dominique MOLLIER et Monsieur Bruno TODSCHINI comme respectivement délégués titulaires et suppléants auprès du Conseil métropolitain.

III - ASSAINISSEMENT

1) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service.

Les principaux chiffres et faits marquants de l'année 2016 sont :

- 181,9 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, dont 76,46 % en réseau séparatif. Ces réseaux sont à 70 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP). Ce réseau s'étend en lien avec la création de nouveaux lotissements.
- 5 stations d'épuration, dont celle de Grand'Combe-Châteleu mise en service en 2016
 - 28 postes de relèvement (30 à partir de 2017)
 - 10 859 mètres linéaires de réseaux curés en préventif (6 % du réseau), et 1 540 mètres linéaires de réseaux curés en curatif (0,8 % du réseau), principalement en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement.
 - 243 enquêtes de conformité des branchements, toutes réalisées sur la commune de Les Fins. 3 047 enquêtes auront ainsi été réalisées depuis le début du contrat (obligation contractuelle de 3 280 enquêtes), dont 73 % se sont avérées conformes.

– 2 036 820 m³ d'eau traités :

STEP	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Grand'Combe Châteleu	117 216	106 689	138 820	164 661	18,6%
Les Combes	12 789	12 530	13 738	14 078	2,5%
Morteau	1 427 293	1 331 346	1 303 309	1 387 108	6,4%
Villers le Lac	514 259	460 230	401 515	469 493	16,9%
Saut du Doubs	6 678	1 062	2 538	1 480	-41,7%
TOTAL	2 195 451	2 018 546	1 998 741	2 036 820	1,9 %

- 6 interventions en astreinte.
- Une augmentation de 19 % des heures de fonctionnement des postes de refoulement, à rapprocher des fortes pluies de 2016.
- Des charges entrantes globalement en baisse sur l'ensemble des stations, malgré l'augmentation sur la station de Villers-le-Lac liée à l'amélioration des réseaux de collecte.
- Une augmentation importante des boues produites sur l'ensemble des stations, pas toujours corrélée avec les volumes des charges entrantes.
- Des rendements en baisse par rapport à 2015 sur tous les paramètres (DCO, DBO et MES, NTK et Pt) sur la station de Grand'Combe-Châteleu, en raison de la forte pluviométrie, et quasi stables sur les autres stations, à l'exception d'une baisse de 8 % sur le rendement potassium de la station de Villers-le-Lac. Toutes les stations sont cependant globalement conformes aux normes en 2016.
- Une baisse globale de 4,7 % des consommations électriques des stations d'épuration, suite à la fin des tests de mise en service de la station de Grand'Combe-Châteleu. Les charges d'exploitation sont globalement bien maîtrisées (-3,4%).
- 249 558 € de travaux de renouvellement déjà réalisés par le gérant, en dépassement de 24 834 € par rapport à ses engagements contractuels, qui avaient pourtant été augmentés par avenant.
- L'équipement de nouveaux déversoirs d'orage de sondes de déversement, et en fin d'année l'installation du poste EMUPOINT de Montlebon.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2016 sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif.

2) Présentation du nouveau contrat d'exploitation de l'assainissement collectif

L'actuel contrat de gérance du service public de l'assainissement collectif de la CCVM arrive à échéance au 30 juin 2017.

Par délibération n° CCVM2016/1010004 en date du 10 octobre 2016, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation pour l'exploitation de l'assainissement collectif, par le biais d'un marché de prestation de services d'une durée de 7 ans, et l'a autorisé à signer le marché issu de cette consultation. Afin de permettre aux Conseillers de mieux connaître les éléments de ce nouveau contrat, Monsieur le Président a souhaité qu'une présentation, ne donnant pas lieu à vote, en soit faite devant l'Assemblée.

Monsieur Lionel BERTIN, Directeur délégué de la société de distribution Gaz & Eaux, attributaire du nouveau contrat d'exploitation, présente ainsi aux Conseillers une synthèse de ce contrat et de ses

nouveautés, liées au développement du réseau et aux nouvelles contraintes réglementaires sur les systèmes d'assainissement collectif.

Est en particulier évoquée la mise en place d'un suivi des masses d'eaux réceptrices en amont et en aval des stations d'épurations de Morteau et de Grand'Combe-Châteleu, nouvelle obligation permettant de connaître l'impact des reversements dans le milieu naturel sur l'état de la rivière. En réponse à Monsieur FAIVRE-PIERRET qui s'interroge sur l'absence de suivi des masses d'eau autour de la station de Villers-le-Lac, Monsieur le Président précise que ces suivis sont définis en accord avec la Police de l'Eau, et que la mise en place de tels suivis sur Villers-le-Lac pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une évolution du contrat. Monsieur le Président précise également qu'il transmettra aux Conseillers dès leur validation définitive l'emplacement détaillé des lieux de suivi.

Autre nouveauté du contrat, la CCVM disposera désormais d'un accès libre et en continu à une plateforme d'échange avec le prestataire, lui permettant de connaître au jour le jour le détail des interventions et travaux réalisés.

Monsieur le Président conclut la présentation en rappelant que le coût annuel du contrat est quasi stable, pour un service qui se modernise et s'étend.

IV – COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la CCVM son rapport annuel 2016.

Ce rapport constate dans ses grandes lignes la stabilisation des tonnages des déchets ménagers collectés en porte à porte (3 314 tonnes collectées pour 3 318 tonnes en 2015), qui ne baissent plus depuis l'année de mise en œuvre de la redevance incitative. Les tonnages de collecte sélective (recyclables et cartons) sont également très stables, avec 1 349,89 tonnes en 2016 pour 1 353,44 tonnes en 2015. Enfin, les encombrants et incinérables déposés en déchèterie baissent très légèrement, suite à la mise en œuvre de la redevance incitative sur la communauté de communes du Plateau du Russey et à la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

Etant précisé que les données relatives au traitement et à la valorisation de ces déchets par le syndicat mixte PREVAL Haut Doubs feront l'objet d'une présentation ultérieure, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers.

2) Groupement de commandes pour un marché de prestations de services pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables

Monsieur le Président informe le Conseil qu'à la demande de ses adhérents, PREVAL Haut Doubs, syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets, a engagé fin 2015 une étude globale d'optimisation de la compétence collecte à l'échelle de son territoire, étude guidée par trois principaux enjeux :

- un enjeu de maîtrise du coût du service déchet, via une optimisation du service, une

mutualisation des moyens

- un enjeu d'amélioration des performances techniques et d'efficacité pour respecter les nouvelles exigences réglementaires, via la proposition de solutions complémentaires de prévention et de solution de tri des déchets
- un enjeu de lisibilité du service, via une rationalisation du service rendu à l'usager, l'identification des bonnes pratiques.

A l'issue du diagnostic détaillé réalisé avec l'ensemble des structures adhérentes, des leviers d'optimisation ont été retenus par les EPCI membres et approfondis par les bureaux d'études partenaires, dont en particulier :

- l'amélioration du service déchèterie et la couverture des zones blanches du territoire PREVAL, le développement de la coopération entre structures par convention,
- la mutualisation du service, notamment au niveau de la collecte des différents flux ou l'exploitation du haut de quais des déchèteries, le regroupement des marchés ou la mise en place de régie,
- l'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles avec une adaptation plus poussée du service à la demande de l'usager,
- l'amélioration des performances de collecte des recyclables et du verre,
- une réflexion sur l'assujettissement à la TVA du service
- une approche juridique notamment sur la qualification du service et l'assistance pour la mise en place de groupements de commandes.

Les communautés de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel, du Pays Sancey-Belleherbe, du Plateau du Russey et de Mont d'Or Deux Lacs ont alors exprimé leur volonté d'engager un marché de collecte commun par groupement de commandes à l'échelle de leurs territoires, soit près de 50 000 habitants, pour un démarrage prévisionnel au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil de saisir cette opportunité et d'inscrire la CCVM dans cette démarche, en validant le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables à l'échelle des collectivités engagées. Il précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire ultérieurement pour valider les modalités précises de ce groupement de commandes et pour l'autoriser formellement à signer la convention correspondante précisant le fonctionnement de ce groupement.

Monsieur PICHOT confirme que la CCVM a tout à gagner d'une telle mutualisation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'inscription de la CCVM dans la démarche de groupement de commande portée par PREVAL Haut Doubs.

3) Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide l'admission en non-valeur et le constat d'extinction de créances, sur exercices antérieurs du budget annexe « Ordures ménagères », des titres dont la liste lui a été présentée, pour un total de 2 192,34 € d'admissions en non-valeur (particuliers insolvable, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) et de 3 477,29 € de créances éteintes (entreprises en règlement judiciaire ou en liquidation judiciaire, etc.).

4) Annulations de titres sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur, des titres suivants sur le budget annexe « Ordures ménagères », pour un montant total de 431,20 € :

- titre n° 307 bd. 59 émis le 16/10/2015 : annulation partielle, à hauteur de 136,93 € à l'encontre de M. Chopard David (levées du bac jaune facturées par erreur en tant que bac vert) ;
- titre n° 39 bd. 21 émis le 26/04/2016 : annulation partielle, à hauteur de 121,83 € à l'encontre de M. Chopard David (levées du bac jaune facturées par erreur en tant que bac vert) ;
- titre n° 103 bd. 64 émis le 19/10/2016 : annulation partielle, à hauteur de 123,17 € à l'encontre de M. Chopard David (levées du bac jaune facturées par erreur en tant que bac vert) ;
- titre n° 102 bd. 64 émis le 19/10/2016 : annulation partielle, à hauteur de 49,27 € à l'encontre de M. Chevènement Alexandre (changement de redevable).

V – EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

1) Rapport annuel 2016 sur l'exploitation du Centre nautique

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application du chapitre 6 du contrat d'affermage signé fin décembre 2011 et pour 6 ans pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert Marine a transmis son rapport d'activités pour l'année 2016.

L'année 2016 a été marquée par un changement de direction au centre Nautique, et par la mise en œuvre de nombreux travaux d'entretien sur l'équipement. Dans le cadre d'un accord avec la CCVM sur l'utilisation du résultat d'exploitation antérieur, une nouvelle banque d'accueil a également été mise en place, pour un meilleur service aux utilisateurs de l'équipement.

Les principaux éléments de l'activité 2016 se présentent ainsi :

- la stabilité des tarifs par rapport à 2015.
- un ajustement des horaires d'ouverture, pour de plus grandes amplitudes entre midi et deux en période scolaire ainsi que les dimanches et jours fériés.
- une ouverture 7/7 jours avec trois semaines de fermeture pour arrêt technique, soit 2 038 heures d'ouverture dans l'année.
- 125 195 passages toutes activités confondues, en baisse de 4,7 % par rapport à 2015. Cette baisse est imputable pour les individuels (77 946 entrées, - 6,7%) aux dysfonctionnements de l'année antérieure, à la gêne occasionnée par les travaux et à une météo médiocre en été. Pour les scolaires (24 062 entrées, -11,28%), la baisse est liée à l'abandon du mercredi matin par les collèges et à une réorganisation du temps scolaire par l'Education nationale au dernier trimestre 2016. Il convient cependant de noter une augmentation de près de 2 000 passages (17 229 entrées, + 13%) du nombre des adhérents « activité ».
- 54 classes de primaire accueillies sur une base annuelle de 10 séances, ainsi que les élèves de l'Institut médico-éducatif, de même que les collégiens de Morteau et de Villers-le-Lac (131 séances de 2 à 3 classes simultanées, mais arrêt des séances du mercredi matin) et les lycéens sur option (5 cycles).
- Une augmentation sensible des créneaux dédiés aux associations (123 créneaux contre 84 en 2015, soit + 46,28%).
- De nombreuses animations : soirées à thème (musique, soirée, zen, nuit de l'aquagym), week-end du sauvetage en juin, semaine anniversaire, nuit de l'Eau avec l'Unicef, animations

estivales. De nombreux partenariats ont été mis en place avec les associations ou structures locales.

- une augmentation de près de 8 % des consommations de gaz, en lien avec des conditions climatiques plus défavorables que les années précédentes.
- une stabilité des consommations d'eau (par rapport à une année 2015 basse), malgré une rupture de canalisation en février ($\pm 160 \text{ m}^3$).
- une consommation électrique en baisse continue, en raison des efforts d'économies d'énergie mis en œuvre par le délégataire.
- De nombreux travaux d'entretien et de renouvellement de matériel, tant sur les équipements techniques que pour le confort des usagers (nouvelle banque d'accueil, reprise des portes, installation d'un siège handicapé dans une des cabines d'habillage, réfection des cabines d'habillage, reprise des miroirs et sèche-cheveux...), pour un total de 148 651,51 €.
- Un résultat d'exercice très impacté par ces travaux, et ramenant le résultat annuel moyen sur les 5 premières années du contrat à 13 329,19 € (base contractuelle : 20 470 €), selon le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Charges	930 316,81	907 426,51	891 918,55	834 220,43	979 733,60	4 543 615,90
Recettes	881 676,37	933 471,63	955 332,63	928 142,95	911 638,28	4 610 261,86
Résultat	-48 640,44	26 045,12	63 414,08	93 922,52	-68 095,32	66 645,96

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport d'activité 2016 du Centre nautique.

2) Travaux de réfection du Centre Nautique – Marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le centre nautique du Val de Morneau, ouvert le 16 février 2002, vient de fêter ses 15 ans. Equipement apprécié de la population et de nombreux visiteurs, le bâtiment présente cependant quelques signes d'usure : dégradations liées à une condensation importante, température inconfortable dans la zone vestiaires, vieillissement de l'espace balnéo.

De plus, depuis quelques semaines, des décollements importants du carrelage du fond de bassin sportif apparaissent à nouveau, malgré une reprise importante en 2008 et différentes reprises de moindre portée en 2015 et 2016. Afin de comprendre ce phénomène, la CCVM a fait appel à un sapiteur, personne spécialisée dans la réalisation des centres nautiques, qui a conclu à des malfaçons initiales dans la réalisation de ce carrelage, liées à des temps de séchage insuffisants de la structure béton. Ce constat aurait dû être réalisé dès 2008, avec une reprise totale des carrelages dans le cadre de la garantie décennale des entreprises de construction.

Le phénomène s'amplifie, et des premiers décollements apparaissent également dans le bassin ludique. Les zones de décollement ont été fermées à l'accès du public, impactant le fonctionnement normal du Centre nautique.

La CCVM est ainsi contrainte d'envisager la réfection totale des carrelages des deux bassins, dans les meilleurs délais possibles. Cela suppose la fermeture complète de l'équipement pendant 3 à 4 mois. Les travaux sont estimés à près de 315 000 € HT pour les deux bassins, étant précisé que très peu d'entreprises en France disposent de l'agrément spécifique pour la pose de carrelage en piscine collective.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ce programme de travaux et de l'autoriser à lancer la consultation pour la réfection des carrelages des deux bassins du Centre nautique, et à signer les marchés correspondants pour un démarrage des travaux dès l'automne.

Il précise que la CCVM sera accompagnée dans ces travaux par un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour un montant compris entre 20 000 et 25 000 € HT, afin de disposer d'un accompagnement technique spécialisé sur cette intervention.

Une recherche en responsabilité devra également être engagée, afin de couvrir pour partie le montant des travaux ainsi que la perte d'exploitation lors de la fermeture de l'équipement.

Enfin, au vu du délai de fermeture de l'équipement ainsi imposé, Monsieur le Président propose au Conseil de lancer parallèlement des travaux de reprise de l'espace balnéo, par l'acquisition et la pose de nouveaux modules, et de l'autoriser à lancer et à signer le marché correspondant.

Monsieur FAIVRE-PIERRET s'interroge sur le financement de l'ensemble de ces travaux. Monsieur le Président confirme que ces travaux, qui n'étaient pas prévus, seront financés par un nouvel emprunt.

Monsieur BAQUEREY demande s'il ne serait pas envisageable d'appliquer un liner (revêtement PVC) ou une résine polyester, solutions moins chères et plus rapides à installer. Monsieur le Président précise que ces options ont été étudiées par les services, mais qu'elles sont peu performantes en piscine collective, et très peu pérenne dans le temps. A l'opposé, la pose d'un bac inox a également été envisagée, solutions très pérenne et simple d'entretien, mais beaucoup plus coûteuse.

Monsieur BARTHOD demande des précisions sur la date de fermeture de l'établissement, et Madame VUILLEMIN s'inquiète d'une fermeture en période touristique. Monsieur le Président confirme que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet avec l'exploitant, et que toute fermeture de cette durée est pénalisante pour un public ou un autre. Il précise que la consultation d'entreprises sera lancée tout début juillet, et qu'il est donc difficile d'envisager un début des travaux avant septembre. De plus, comme Monsieur FRIGO en fait la remarque, la disponibilité des entreprises disposant de l'agrément pour la pose de carrelage en piscine collective n'est pas garantie.

En réponse à Monsieur CHAPOTTE, Monsieur le Président confirme enfin que le personnel du Centre nautique sera placé pendant la fermeture de l'établissement en chômage partiel, et sera indemnisé à hauteur de 70 % de son salaire horaire brut.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprises proposées et à signer les marchés correspondants.

3) Délégation de service public d'exploitation du Centre nautique – Prolongation pour événement imprévu

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation du centre nautique est actuellement assurée par la société Vert Marine, dans le cadre d'une délégation de service public de 6 ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2017. Par délibération n° CCVM2017/2803004 en date du 28 mars dernier, le Conseil avait décidé du renouvellement de cette délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 7 ans, et l'avait autorisé à lancer la consultation correspondante.

Cependant, au vu des difficultés apparues depuis sur le carrelage des deux bassins, et de la nécessité de fermer l'équipement de 3 à 4 mois pour procéder à la réfection complète de ces carrelages, circonstances qui ne pouvaient être prévues par la CCVM, et conformément à l'article 77 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 36 de son décret d'application du 1^{er} février 2016, Monsieur le Président propose au Conseil d'autoriser la prolongation exceptionnelle du contrat actuel de 6 mois.

La consultation pour le nouveau contrat sera donc engagée sur le dernier trimestre 2017, pour une date d'effet fixée au 1^{er} juillet 2018.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise cette prolongation exceptionnelle de 6 mois du contrat d'exploitation du Centre nautique.

VI - TOURISME

1) Développement touristique – Création d'un poste mutualisé avec le PETR Pays Horloger

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le développement touristique de la CCVM est actuellement pris en charge par un personnel de la commune de Morteau, mis à disposition de la CCVM à hauteur de 55 % de son temps de travail.

Dans le cadre de l'évolution institutionnelle et organisationnelle de cette compétence sur le territoire de la CCVM et du Pays Horloger, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder, à effet du 1^{er} juillet 2017, à la mutation de cet agent au sein du personnel communautaire, et d'autoriser sa mise à disposition partielle auprès du PETR Pays Horloger (40 % de son temps de travail) et de la commune de Morteau (5 % de son temps de travail).

Cette intégration, qui fera formellement augmenter les effectifs de la CCVM, sera ainsi neutre budgétairement, et permettra une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités sur cette compétence.

Monsieur le Président précise que le poste de travail de l'agent sera partagé entre les locaux de la CCVM, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, à côté des nouveaux locaux du service urbanisme, et les bureaux du Pays Horloger. Il indique également, en réponse à Madame KACZMAR, que les réimputations de crédits nécessaires sont inscrites dans le projet de décision modificative de la présente séance.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de mutualisation du poste de développement touristique entre la CCVM et le PETR Pays Horloger et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la commune de Morteau, ainsi qu'une convention initiale de mise à disposition d'un personnel communautaire auprès du PETR Pays Horloger.

2) Label FFC site VTT – Transfert au PETR Pays Horloger

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le territoire de la Communauté de communes du Val

de Morteau est labellisé auprès de la Fédération Française de Cyclisme depuis février 2000 en tant que site VTT, sous le numéro 112.

En continuité des actions développées par le PETR Pays Horloger en matière touristique, ce dernier a engagé une procédure de labellisation site VTT FFC à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, la labellisation spécifique de la CCVM ne se justifie plus.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité demande la radiation du Val de Morteau des sites VTT FFC, dans le cadre de l'obtention de ce label par le PETR Pays Horloger.

3) Piste de ski de la Bonade – Participation aux travaux d'enfouissement de la ligne électrique

Monsieur le Président expose qu'en août 2017, ENEDIS doit remplacer, pour cause de vétusté, les quelques 400 m de ligne électrique ainsi que les supports qui traversent la piste de ski de la Bonade, sur la parcelle cadastrée n° BL 56 sur la commune de Grand'Combe-Châteleu.

Après prise de contact auprès des usagers, dont le ski club en particulier, la commune de Grand'Combe-Châteleu propose de profiter de ce remplacement de câbles pour enfouir la ligne électrique, ce qui permettrait d'améliorer très nettement la sécurité sur la piste en supprimant les coussins de sécurité et améliorerait l'aspect paysager du lieu.

Selon les services d'ENEDIS, et sous réserve que la commune prenne en charge directe les travaux de génie civil, le surcoût de l'enfouissement s'élèverait à 30 229,40 € HT (contre plus de 50 000 € HT si l'ensemble des travaux étaient sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS).

Monsieur le Président précise que le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs) a été contacté, mais qu'il ne participe pas aux travaux d'enfouissement en dehors des centres-bourgs. De même, le smix Doubs Très Haut Débit ne peut participer aux travaux, une seule famille étant éventuellement concernée par une extension du réseau de fibre optique. C'est pourquoi, au vu de l'intérêt de cette opération pour la piste de ski de la Bonade, Monsieur le Président propose au Conseil que la CCVM participe à hauteur de 50 % à ce surcoût, la commune de Grand'Combe-Châteleu assumant la responsabilité de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la participation financière, à hauteur de 50 % du devis validé, au surcoût de l'enfouissement de la ligne électrique de la Bonade.

VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Répartition 2017 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Président expose au Conseil que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à

prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources de ce fonds, fixé dans le cadre de la loi de finances, a été fixé à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 et 1 milliard d'euros en 2016, montant maintenu pour 2017. Il est précisé que l'article L.2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2018, les ressources du fonds de péréquation atteindront 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

L'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), en raison d'un potentiel financier agrégé de 673,04 €/hab en 2017, supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (soit un seuil de 555,853 €/hab pour 2017), est contributeur à cette solidarité au sein du bloc communal. Sa participation s'est ainsi élevée à 17 406 € en 2012, à 98 413 € en 2013 suite à l'intégration dans les critères du fonds du « revenu moyen par habitant », à 250 673 € en 2014 suite à l'évolution de 25 % à 30 % de la pondération de ce critère « revenu moyen par habitant » dans la répartition du fonds, à 355 798 € en 2015 et à 550 239 € pour 2016.

Pour 2017, dans un contexte de fusion importante des intercommunalités, le prélèvement fixé pour l'ensemble intercommunal (CCVM + communes membres) du Val de Morteau s'élève à 678 819 €.

Ce nouveau montant représente une progression annuelle de 23,37 % dans le cadre d'une enveloppe nationale stable, et une multiplication de près de 40 fois le montant de 2012 dans le cadre d'une multiplication par 6,66 fois seulement des ressources de ce fonds.

Ce prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

A) Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, et la répartition entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Pour le Val de Morteau, la répartition de droit commun du prélèvement 2017 s'établit ainsi :

Montant total FPIC 2017 : 678 819 €		
Part CCVM (CIF : 37,78 %)	256 476 €	
Part communes membres	422 343 €	
	Le Bélieu	7 002 €
	Les Combes	11 440 €
	Les Fins	59 333 €
	Grand'Combe-Châteleu	27 339 €
	Les Gras	13 550 €

	Villers-le-Lac	100 448 €
	Montlebon	36 753 €
	Morteau	166 478 €

En l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (circulaire du 2 juin 2017), cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

B) Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part 2017 de la CCVM pourrait osciller entre 179 533 € et 333 419 €, la part à répartir entre les communes oscillant entre 345 400 € et 499 286 €.

C) Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve soit d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, soit d'une délibération à la majorité des 2/3 de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'instauration du FPIC en 2012, la CCVM avait fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Cependant, au vu de la progression du prélèvement appliqué au bloc intercommunal du Val de Morteau, la Communauté de communes ne peut plus assumer seule cette charge. Aussi, et conformément au principe adopté lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil de conserver à la charge de la CCVM la somme de 400 000 €, la part communale, soit 278 819 €, étant répartie selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

La répartition 2017 du FPIC du bloc communal du Val de Morteau s'établirait donc selon les tableaux ci-dessous :

	Droit commun	Répartition	Ecart
--	--------------	-------------	-------

		dérogatoire n° 2	
Part CCVM	256 476 €	400 000 €	+ 55,96 %
Part communes membres	422 343 €	278 819 €	-33,98 %
TOTAL	678 819 €	678 819 €	

	Droit commun	Répartition dérogatoire n° 2	Ecart
Le Bélieu	7 002 €	4 623 €	-33,98 %
Les Combes	11 440 €	7 552 €	-33,98 %
Les Fins	59 333 €	39 170 €	-33,98 %
Grand'Combe-Châteleu	27 339 €	18 048 €	-33,98 %
Les Gras	13 550 €	8 945 €	-33,98 %
Villers-le-Lac	100 448 €	66 313 €	-33,98 %
Montlebon	36 753 €	24 263 €	-33,98 %
Morteau	166 478 €	109 905 €	-33,98 %
TOTAL	422 343	278 819 €	

Monsieur le Président précise que la situation est exponentielle depuis l'introduction du critère de revenu par habitant dans la répartition du fonds, et qu'une exception frontalière commence à peine à être reconnue. Les communes contributrices au FPIC étant moins nombreuses que les communes bénéficiaires, il est particulièrement difficile de faire évoluer cette situation, et ce d'autant plus quand les versements du FPIC compensent la baisse concomitante des dotations de l'État.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » qui lui est proposée pour le FPIC 2017.

2) Nouvelle convention pour le service de transport à la demande

Monsieur le Président informe le Conseil que, conformément à l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, le Conseil Départemental du Doubs, jusqu'alors autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes sur son territoire, avait laissé assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport à la demande par la Communauté de Communes du Val de Morteau, ainsi devenue autorité organisatrice de second rang. A cet effet, par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil avait approuvé la signature d'une convention avec le Conseil général du Doubs, définissant les modalités de mise en œuvre de ce service jusqu'au 31 décembre 2012 ; cette convention ayant été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2016.

La loi NOTRe ayant désigné, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Région Bourgogne Franche-Comté comme autorité organisatrice des transports non urbains à la demande, il y a donc lieu de conclure avec la dite collectivité une nouvelle convention, en vue du maintien de la gestion du service de transport à la demande par la CCVM.

Cette convention serait valable pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre

2022, les clauses des conventions précédemment passées avec le Département (objectifs, modalités de fonctionnement, modalités financières) demeurant inchangées. La part financière prise en charge par la Région sera égale à 50 % du coût résiduel du service.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention relative au service de transport à la demande sur le territoire de la CCVM avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

3) Refonte du site internet de la CCVM – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Monsieur le Président expose au Conseil que le site internet de la communauté de communes du Val de Morteau mérite d'être refondu, selon des modalités techniques actualisées et beaucoup plus évolutives, afin de mieux répondre aux exigences actuelles des internautes et d'offrir à la collectivité une visibilité plus en adéquation avec le travail réalisé sur le territoire. Par ailleurs, au regard de l'accroissement des compétences communautaires, ce site vitrine pourrait évoluer vers un site plus collaboratif et offrant de véritables services numériques à la population du territoire, aux usagers des différents équipements de la CCVM mais aussi aux visiteurs : demandes de travaux et services (assainissement, gestion de la redevance incitative ...), paiement en ligne des services, programmations culturelles et sportives du territoire et réservations en ligne, etc.

Ce nouveau site devra également permettre à la CCVM de développer une nouvelle gouvernance entre les communes membres, avec la gestion des agendas, convocations, compte-rendus, voire groupements de commandes ou services mutualisés.

Enfin, la CCVM est engagée dans de nombreux réseaux territoriaux (Agglomération Urbaine du Doubs par exemple) pour lesquels des outils d'échanges plus performants sont nécessaires.

L'enveloppe financière du projet doit encore être affinée, sur une base initiale de 10 000 € HT. Cependant, ce projet de refonte du site internet de la CCVM pouvant faire l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 30 % dans le cadre du contrat de ruralité signé au niveau du Pays Horloger, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

A l'occasion de cette question, les Conseillers, et tout particulièrement les Maires de la CCVM, expriment la déception des communes rurales vis-à-vis du contrat de ruralité, la répartition finale de ce contrat étant très peu cohérente avec les enjeux exprimés à son lancement et surtout avec le travail réalisé par les communes pour le montage des dossiers dans les délais très courts impartis.

4) Décisions modificatives n° 1 au budget principal et au budget annexe « Ordures ménagères »

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions budgétaires suivants :

Décision modificative n° 1 au budget principal : cette décision prend en compte les décisions du présent ordre du jour, tant en investissement (travaux du Centre nautique) qu'en fonctionnement (création d'un poste mutualisé avec le Pays Horloger). La participation aux travaux d'enfouissement de la ligne électrique de la Bonade est ajoutée.

Décision modificative n° 1 au budget annexe « ordures ménagères » : cette décision concerne essentiellement les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur et extinction de créances sur ce budget, ainsi qu'une régularisation sur les amortissements annuels.

5) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

Dans le cadre du développement des carrières des agents et de la création de poste proposée pour le développement touristique, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire :

- Suppression au 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Agent de Maîtrise ;
- Création au 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Agent de Maîtrise principal ;
- Création au 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces propositions de modifications du tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire.

VIII – INTERVENTIONS DIVERSES

➤ Gens du voyage : Madame ROGNON exprime sa colère de ne disposer d'aucun moyen juridique ni d'aide de la force publique face à l'installation sauvage de gens du voyage sur des terrains privés ou publics, alors même que des places sont disponibles sur l'aire d'accueil du Val de Morteau, aire où les contrevenants refusent de se rendre.

➤ Rythmes scolaires : un tour de table est réalisé sur l'orientation des communes de la CCVM par rapport à la possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours. Si une majorité semble s'établir pour la semaine de 4 jours, l'absence de concertation au niveau national, les très courts délais avant la rentrée 2017/2018, les engagements pris antérieurement avec des prestataires de service, la perte de la participation de l'État aux activités périscolaires, l'organisation des transports scolaires sont autant de contraintes dont il faut tenir compte.

➤ Constructions à usage d'habitation au sein des zones industrielles et artisanales : dans un souci de cohérence du PLU de Montlebon en cours de rédaction avec les pratiques du territoire, Madame KACZMAR interroge les Conseillers sur les règles mises en œuvre dans leurs communes relativement aux constructions à usage d'habitation au sein des zones industrielles et artisanales. S'il semble difficile d'interdire toute habitation dans ces zones, elles sont strictement encadrées (surface maximale limitée, architecture en lien avec le bâtiment industriel ou commercial, usage réservé au chef d'entreprise ou à un gardiennage,...), afin d'éviter toute spéculation immobilière.

